

**LE QUORUM CONSTATE**

Le PV de la séance du 20 juin 2014 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

**I - APPROBATION DE LA 6<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13,

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 soumettant le projet de modification du plan d'occupation des sols, à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1) Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols de la commune de La Bouille telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- L'harmonisation du coefficient d'occupation du sol de la zone UF ;

2) Dit que le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de La Bouille, les jours et heures d'ouverture au public ;
- à la préfecture de la Seine-Maritime.

3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan d'occupation des sols modifié approuvé :

- à Monsieur le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

**II - MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE  
SEPTEMBRE 2014 – CREATION DE POSTES D'ANIMATEUR – AUTORISATION DE  
SIGNER LES CONTRATS D'EMBAUCHE**

Cf. délibérations du 25/03/2013 - 18/11/2013 – 04/06/2014

Devant le refus de l'Académie de la décision prise au dernier Conseil municipal, la commune s'oriente donc vers des activités périscolaires en fin d'après-midi (délibération du 18/11/13 et validation du Dasen du 15/01/2014)). Un accord a été trouvé avec le personnel de la garderie, pour créer deux postes d'adjoint d'animation non titulaire et à temps non complet en application de l'article 3-3-4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au rythme de 4h30/semaine chacun sur 36 semaines d'école à compter du 2 septembre 2014.

Les contrats seront annualisés.

- Un contrat sera rémunéré sur l'indice brut 339 majoré 320 (correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade)
- un contrat sera rémunéré sur l'indice brut 330 majoré 316 (correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade).

Des contrats suspensifs « dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires » vont être signés.

Un bilan sera établi aux vacances de la Toussaint. A terme, le coût pour la commune sera de l'ordre de 5 000 E/ an, déduction faite des subventions de l'Etat et de la CREA.

Dans le même temps, il y a lieu d'adapter les contrats déjà en place afin d'en faciliter la gestion, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Reprise d'un temps partiel en temps plein (agent spécialisé des écoles maternelles)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (délibération du 30/09/2010)
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (délibération du 05/07/2010 et 09/09/2011)

- Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire et à temps non complet en application de l'article 3-3-4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à raison de 670h/année réparties sur 36 semaines d'école et les vacances scolaires. Le contrat sera annualisé et rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade indice brut 330 Majoré 316.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et prévoit les crédits au budget 2014.

**III – PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR LE SOUTIEN DE LA PRATIQUE MUSICALE DES ENFANTS BOUILLAIS**

Après délibération et pour soutenir cette activité culturelle, le conseil décide que la commune versera 50€ par enfant bouillais mineur inscrit à la rentrée scolaire 2014, dans le cadre d'un partenariat avec le conservatoire de Grand Couronne.

**IV – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ DE DIAGNOSTIC DE LA « QUALITE DE L'AIR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX »  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CREA**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Audtrberthe (la CREA) propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux soumis à la réglementation.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées et la CREA un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une fois connue la liste des communes intéressées par ce groupement de commande, une convention à intervenir désignera la CREA comme coordonnateur. La CREA sera alors chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concernera, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précisera que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CREA.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il ne sera donc pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de La Bouille, de s'associer à ce groupement de commande pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur, et en attendant de connaître la liste de toutes les communes également intéressées pour finaliser la rédaction de la convention du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer au prochain groupement de commandes qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics.

**V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION BOUILLAISE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 485€ à l'Animation Bouillaise correspondant aux frais

engagés par cette association pour l'organisation de la journée « exposition voitures anciennes » le 11 mai 2014.

## VI – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / CREANCES ETEINTES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à l'article 6542 pour un montant de 211.61 € correspondant à une créance éteinte concernant les droits de terrasse non réglés de la SARL LE BOUILLAIS.

## VII – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de Trésorerie ouverte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine d'un montant égal à 100 000 € €uros destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

**Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, l'attribution d'une ligne de crédit de trésorerie :

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| ➤ Montant :                 | 100 000 €EUROS         |
| ➤ Index de Taux :           | Euribor 1 mois moyenné |
| ➤ Marge :                   | 1,500 %                |
| ➤ Commission d'engagement : | 100 €                  |
| ➤ Frais de dossier :        | 200 €                  |
| ➤ Durée                     | 1 an                   |

### **Prend l'engagement :**

-d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget, classe 5)  
- pendant toute la durée de la ligne de crédit court terme de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## VIII – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF POUR L'ACQUISITION DU 3<sup>PL</sup>ACE DE LA LIBERATION

Cf. délibération du conseil municipal du 10/03 – 08/04 et 04/06/14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente des parcelles cadastrées en section AC 196-197-235-304 situées Place de la Libération pour une superficie de 1022 m<sup>2</sup>,  
Cet ensemble immobilier en briques abritait une école primaire privée et son logement de fonction.

### **La partie bâtie (ancienne école) est composée :**

- Une entrée par porche d'accès à la cour en pavé et goudron
  - au rez-de-chaussée d'un bureau, d'un recoin avec lavabo et chaudière, d'une salle de classe, d'un réfectoire et de deux pièces à usage de débarras
  - au 1<sup>er</sup> étage d'une salle de classe et WC
- Surface utile de 193m<sup>2</sup>

### **La partie bâtie (ancien logement) est composée :**

- au 1<sup>er</sup> étage d'une grande salle, d'une chambre au-dessus du porche, d'un salon, d'un cabinet de toilette avec baignoire
  - au 2<sup>ème</sup> étage d'une chambre mansardée, d'une salle de bain avec lavabo, baignoire et WC, d'une petite cuisine, d'une grande salle et d'un grenier aménageable
- Surface habitable de 88m<sup>2</sup>

### **Des dépendances composées :**

- d'une cour de récréation avec préau et sanitaires,
- un jardin en pied de falaise

## Ce bien correspondant aux besoins de la commune pour y réaliser le projet d'installation

- Des activités périscolaires à la charge de la commune ;
- d'une garderie périscolaire ;
- d'un cabinet de médical pour un médecin, une infirmière et une kinésithérapeute ;
- location du logement de l'étage.

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 196 – 197 – 235 – 304 pour une contenance de 1022 m<sup>2</sup>.

**DEMANDE** l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

**S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie

### **IX – QUESTIONS DIVERSES**

**1) Lancement de la révision du P.O.S. en P.L.U.** : Le P.O.S de La Bouille, récemment modifié, est néanmoins obsolète. En 2015, la future « Métropole » aura comme compétence l'Urbanisme La loi prévoyant qu'il est désormais possible de faire financer une révision d'un POS en P.L.U à la charge de la métropole et que la commune reste néanmoins maître du choix de son cabinet d'étude

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à lancer la démarche de révision du P.O.S en P.L.U, et à choisir, dans un premier temps, avant fin 2014, un cabinet d'étude.

***Une réunion est prévue en Mairie le lundi 4 août 2014 avec les services de La Créa et de la DDTM pour finaliser la procédure.***

**2) Avis sur la mise en vente des toiles d'artistes non réclamées** : L'association de Sauvegarde de l'Eglise a sollicité la Mairie pour pouvoir mettre en vente, dans le cadre d'une vente aux enchères de tableaux (offerts à l'association), programmée le dimanche 26 octobre prochain au profit de la sauvegarde de l'église, des tableaux et sculpture offerts par les artistes dans le cadre des tombolas organisées chaque année au salon de mai de La Bouille, et non réclamées. Un nouveau règlement prévoit que ces objets sont « biens de la commune ».

Après délibération, cette demande est rejetée, (5 voix contre, 4 voix pour, 2 abstentions). Par contre, le conseil autorise à l'unanimité, la vente des bâches de l'exposition Lebourg 2010, dans le cadre de cette vente aux enchères

**3) Avis sur un encart publicitaire dans le magazine MyNormandie** : Ce magazine prévoit pour l'automne, un reportage sur les plus beaux villages de Normandie et sollicite la commune pour un encart publicitaire.

Après délibération, cette demande est rejetée, mais un contact sera pris prochainement avec l'équipe rédactionnelle, pour transmettre des informations concernant La Bouille et notamment l'exposition Vignet.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE 19h35